



MAIRIE  
DE  
TOURRETTES-SUR-LOUP  
06140

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023 / 202

### REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Fête Nationale – Bal du 14 juillet 2023

Vendredi 14 juillet 2023

Place de la Libération

**Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 § IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, l'article R.417-12, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 22 juin 2023 relatif au plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », posture « été – automne 2023 » ;

**Vu** l'organisation, par la commune de Tourrettes sur Loup, d'une commémoration pour la Fête Nationale suivie d'une soirée « bal dansant », qui auront lieu le vendredi 14 juillet 2023 sur la place de la Libération à Tourrettes sur Loup ;

**Considérant** que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liée à ces manifestations, leur préparation et leur déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser les événements dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de ces événements ;

# ARRÊTE

## DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Tournettes sur Loup organise une commémoration à l'occasion de la Fête Nationale devant le monument aux Morts sur la place de la Libération, ainsi qu'une manifestation « Bal dansant », gérée par l'amicale des pompiers de Vence, du vendredi 14 juillet 2023 à 20h00 au samedi 15 juillet 2023 à 01h00 sur la même place.

**Article 2** : Pour la soirée, aucune installation ne sera admise avant 14h00, le vendredi 14 juillet 2023, et cette dernière ne devra pas dépasser 01h00 le samedi 15 juillet 2023.

**Article 3** : Seules l'animation musicale et la restauration acceptées par la mairie pourront se produire sur la place de la Libération à Tournettes sur Loup.

**Article 4** : Les emplacements utilisés devront être libres et le matériel retiré en sa totalité à la fin de la manifestation, le samedi 15 juillet 2023 à 01h30 au plus tard, en veillant à laisser les lieux en parfait état de propreté.

## POUR LE STATIONNEMENT

**Article 5** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du vendredi 14 juillet 2023 à 14h00 au samedi 15 juillet 2023 à 01h30, fin de la manifestation, sur la place de la Libération :

- Emplacements « zone bleue »
- Emplacements « deux roues »
- Emplacements GIC-GIG face au Scourédon

**Article 6** : Le stationnement sera interdit dans le parking payant, place de la Libération, du vendredi 14 juillet 2023 à 13h00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 01h30, fin du bal dansant.  
Pour ce faire, l'entrée de ce dernier sera mise hors service dès 12h00 le vendredi 14 juillet 2023.

**Article 7** : Pour les besoins de la commémoration de la Fête Nationale, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places « livraison » et « taxi » le vendredi 14 juillet 2023 de 10h00 à 12h00.

**Article 8** : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière requise par la municipalité.

## POUR LA CIRCULATION

**Article 9** : La circulation sera interdite sur la totalité de la place de la Libération du vendredi 14 juillet 2023 à 17h00 au samedi 15 juillet 2023 à 01h30 (heure estimative) fin de la manifestation, pour des raisons de sécurité.

**Article 10** : Le vendredi 14 juillet 2023, pour des raisons de sécurité quant aux personnes venant assister à la commémoration devant le monument aux Morts, la circulation sur la place de la Libération sera interdite entre 11h00 et 12h00 (durée estimative).

**Article 11** : La signalisation pour les déviations, ainsi que pour les sens interdits, sera placée et identifiable conformément à la réglementation.

**Article 12** : Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), ainsi que les véhicules d'intervention du département, les organisateurs et certains privés (en cas de force majeure), sous réserve de l'accord au cas par cas de la gendarmerie nationale ou de la police municipale, ne seront pas concernés par l'interdiction de circulation.

## POUR LA SECURITE

**Article 13** : Afin de garantir la piétonisation de la place de la Libération pour le bal du vendredi soir, des véhicules de la mairie seront utilisés pour barrer la place contre les véhicules béliers.

**Article 14 :** En cas d'incident, l'église Saint Grégoire sise 15 place de la Libération et le château-mairie sis place Maximin Escalier serviront de point de rassemblement.

**Article 15 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la gendarmerie nationale et la police municipale qui sont chargés, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 16 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 17 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire, [f.poma@tsl06.fr](mailto:f.poma@tsl06.fr)
- Monsieur le 1er adjoint, [jl.dalcher@tsl06.fr](mailto:jl.dalcher@tsl06.fr)
- Monsieur l'adjoint à la sécurité, [m.moncho@tsl06.fr](mailto:m.moncho@tsl06.fr)
- Monsieur le délégué aux manifestations, [a.callet@tsl06.fr](mailto:a.callet@tsl06.fr)
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Roquefort-les-Pins, [cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, [contact@sdis06.fr](mailto:contact@sdis06.fr)
- Direction Envinet, [envinet@agglo-casa.fr](mailto:envinet@agglo-casa.fr)
- Madame la responsable du service distribution de la Poste, [marylene.paternotte@laposte.fr](mailto:marylene.paternotte@laposte.fr)
- Monsieur le responsable de la police municipale, [police@tsl06.fr](mailto:police@tsl06.fr)

A Tourrettes sur Loup, le mercredi 05 juillet 2023

Monsieur le Maire



Frédéric POMA